

préjugés, et ces préjugés s'effaçaient difficilement. Les âpres doctrines du jansénisme, des chagrins domestiques avaient jeté dans son âme quelque chose de rûde, que les formes du grand seigneur ne dissimulaient pas toujours; mais quand il se livrait à la pente naturelle de son esprit, il attirait tout le monde par la finesse et le charme de sa conversation; une louange, un mot bienveillant tombé de sa bouche électrisait d'autant plus qu'ils semblaient partir de plus haut, car il aspirait à être dans la Nouvelle-France l'imitage du grand roi qui gouvernait l'ancienne. S'il ne disait pas: "l'état, c'est moi," il ne craignait pas de répéter qu'il pouvait faire tout ce qu'il voudrait, sauf à en répondre de sa tête. M. de Frontenac est tout entier dans ce mot, à la fois plein d'audace et de grandeur. Pour tout dire, il était plus militaire qu'homme d'état: il a porté bien haut la gloire de nos armes; mais il a tellement divisé le pays qu'aujourd'hui encore il trouve difficilement, dans la postérité et dans l'histoire, l'impartialité qu'il refusa à ses contemporains (1).

M. de Frontenac commença par renouveler les ordonnances de ses prédécesseurs avec le ton d'un homme qui veut être obéi, enjoignant à tous les juges de procéder contre les délinquants. Aussitôt le juge civil et criminel de Montréal envoya un sergent arrêter deux fameux *courcours de bois logés* chez le lieutenant de Perrot, M. de Carion. La mission n'était pas facile à remplir chez un homme comme M. de Carion, qui ne craignait pas d'attaquer ses ennemis l'épée à la main, pendant que Mme de Carion allait bâtonner leurs femmes. Le malheureux sergent fut insulté, maltraité et, paraît-il, jeté en prison. M. de Frontenac, apprenant cet outrage fait à la justice, crut qu'il devait intervenir directement, sans égard pour le gouverneur particulier, et il envoya le lieutenant de ses gardes, Bizard, arrêter de Carion. A cette nouvelle, Perrot fait prendre les armes à sa garnison et court chez M. LeBer, où logeait Bizard, pour punir l'audacieux lieutenant. En vain celui-ci lui montre-t-il un ordre signé du Gouverneur-Général; Perrot le lui rejette à la figure: — "Reportez-le à votre maître, dit-il, et qu'il apprenne une autre fois à mieux faire son métier." — En vain se revêt-il des insignes de sa dignité, en vain veut-il dresser un procès-verbal des violences dont il était l'objet, il est traîné en prison avec M. LeBer qui avait osé signer le procès-verbal.

L'affaire se compliquait: il ne s'agissait plus de prêter main-faute à la justice méprisée; c'était une question d'autorité et d'amour-propre; elle pouvait en un instant prendre les proportions d'une guerre civile. Si M. de Frontenac, dans le premier transport de son indignation, avait envoyé ses soldats saisir Perrot, celui-ci était homme à se défendre énergiquement, et les *courcours de bois*, gens déterminés à tout, n'auraient pas facilement laissé enlever leur protecteur. D'un autre côté, il était impossible de se dissimuler que si cette affaire n'était promptement réglée, elle allait avoir des conséquences fâcheuses pour l'autorité du gouverneur général, et que l'audace des traitants ne connaîtrait bientôt plus de bornes. Mais M. de Frontenac comprit que pour le moment la violence était dangereuse, sinon inutile, et qu'il fallait avoir recours à d'autres voies.

Comptant sur l'amitié et le dévouement de l'abbé de Fénélon, il lui envoie une lettre pressante, le priant de voir Perrot et de lui faire comprendre dans quelle mauvaise position il s'est placé; que le meilleur moyen de conjurer l'orage est de descendre s'expliquer à Québec. En même temps, M. de Frontenac répétait tout haut qu'il désirait la paix et qu'il ne manquait pas de s'entendre avec le gouverneur de Montréal, Perrot, cédant aux instances de M. de Fénélon, rassuré d'ailleurs sur son titre de gouverneur,

sur sa qualité de parent de Mme de Frontenac et de M. Talon, se met en route, quoiqu'on fût alors au milieu de l'hiver. Mais à peine est-il arrivé à Québec, qu'il se voit arrêté avec éclat, emprisonné au Château St. Louis, et gardé aussi étroitement que l'ennemi le plus dangereux de l'Etat.

M. de Frontenac avait-il usé de ruse ou s'était-il laissé emporter à la fougue de son caractère, en voyant son ennemi entre ses mains? Il est assez difficile de le dire. On crut alors, du moins à Montréal, que Perrot avait été victime d'un guet-apens (1). Il est certain que M. de Frontenac se faisait parfois de singulières illusions, pour ne rien dire de plus, sur ses propres actes. Quand on a suivi les événements tels que nous les venons de raconter d'après ses lettres et les registres du Conseil Supérieur, on est surpris de lui entendre dire à la fin du procès, que toute l'affaire n'avait été qu'un complot de certaines gens pour le commettre avec Perrot, et lui susciter des embarras (2).

M. de Fénélon fut profondément blessé du rôle qu'on lui avait fait jouer dans cette affaire: sa bonne foi avait été surprise et son amitié avec le chef de la colonie n'avait abouti qu'à compromettre les intérêts du Séminaire. Car M. de Frontenac ne s'était pas contenté d'arrêter Perrot, il avait envoyé à Montréal un commandant et un juge (3) sur le dévouement desquels il put compter, quoique la nomination de ces deux officiers appartint de droit au Séminaire. Pendant que le supérieur, M. Dollier de Casson, protestait contre cette espèce de violence avec toutes les précautions d'un homme qui craint d'irriter un maître puissant, M. de Fénélon, dont on a pu apprécier suffisamment la décision de caractère, ne craignit pas d'agir et de parler très-ouvertement en faveur de Perrot, comme pour réparer le tort qu'il lui avait involontairement causé.

Ses premières démarches furent apprises du comte, qu'il tâcha de fléchir; mais toutes ses instances furent inutiles; il ne put pas même obtenir de voir le prisonnier qui était tenu au secret le plus rigoureux. De retour à Montréal, indigné de la faiblesse du juge qui refusait à Mme Perrot la permission, dont elle croyait avoir besoin, de faire signer une requête en faveur de son infortuné mari, il prit sur lui de voir les particuliers et de prendre leurs signatures.

Toutes ces démarches déplurent extrêmement à M. de Frontenac, qui les regardait comme un défi audacieux porté à son autorité; mais son mécontentement fut porté au comble par un sermon de M. de Fénélon.

Comme cet incident fit beaucoup de bruit, amena le procès de M. de Fénélon et compliqua celui de Perrot, nous allons nous y arrêter un peu.

C'était le jour de Pâques, 25 mars 1674: la fête avait attiré une foule nombreuse dans la petite église de l'Hôtel-Dieu qui servait d'église paroissiale. M. de Fénélon prit pour sujet de son instruction la solennité du jour, disant que tous les chrétiens doivent mourir de la mort de J.-C. et ressusciter de sa résurrection. Il insista sur les effets que cette résurrection doit produire dans les différents états de la société, chez les inférieurs et chez les supérieurs, pour ceux qui commandent, comme pour ceux qui obéissent. Ses remarques paraurent des allusions blessantes: les amis du pouvoir, et ils étaient nombreux, y virent une critique amère du gouverneur et de sa conduite arbitraire. La Salle surtout, avec cette fougue de caractère qui causa plus tard son malheur et que l'âge ne tempérait pas encore, il n'avait que vingt ans, se leva et

(1) Histoire du Canada par M. de Belmont.

(2) Lettre de Frontenac à Colbert, 14 Novembre 1674. Ms. de la Bibliothèque du Parlement. Il est assez étrange de voir M. de Frontenac s'accuser ainsi de peu de perspicacité auprès du ministre. Il faut lire le passage même:

"J'avais cru le Séminaire de Montréal dans d'autres dispositions qu'ils ne sont et vous savez de quelle manière je vous en écrivis, l'année dernière, mais je vois bien présentement qu'ils se sont laissés aller aux sentiments des autres, qui étant plus fins qu'eux leur ont peut-être fait faire plus qu'ils ne voulaient, puisque tout ceci n'a été qu'un complot formé pour nous commettre M. Perrot et moi ensemble, et nous faire des affaires à tous les deux." Allons donc! M. de Frontenac aurait été comme le Séminaire de Montréal victime de certaines gens plus fins qu'eux. C'est alors assurément qu'il aurait en tort de répéter si souvent dans ses lettres, en parlant des Jésuites, qu'il n'avait qu'à se louer de leurs procédés à son égard.

(3) M. de la Nouguère, dont le nom, après diverses transformations, est devenu de La Nauvrière, et Mre Roysvinet, lieutenant de la sénéchaussée de Trois-Rivières. Le premier, par sa femme, était parent de M. de Tilly chargé d'instruire le procès de Perrot. La présence du second à Montréal le greffe de Montréal des archives des audiences pour les premiers mois de 1674.

Je luy ay ausy permis d'abatte jusqu'à six arpents de bois quy luy mizent sur les dix arpents qui nous restent en cet endroit là.

Nous attendons tous les jours les lettres de France qui ont été portées à Mons, le Comte de la baye St. Paul où il est allé visiter les mines.

Je continuerai à prier Dieu pour Mlle de Villiers.

Tout à vous en J. C.

Mons.

Votre très humble et obéis.

CLAUDE DABLOU.

Nous apprenons par quelques personnes arrivées de la baye St. Paul que la mine y est excellente, que M. le Comte y a fait chanter le *Te Deum*; que le Roy a défait 50 mil allemands au mois d'Avril et qu'il a pris trois places, dont Gand est une des plus considérables. Mais ce qu'il y a de fâcheux c'est qu'on dit que l'Angleterre est contre la France. Nous attendons aujourd'hui ou demain M. le Comte et nous saurons par son moyen toutes choses. Je vous prie de faire part de ce cy au P. Richard en attendant que je luy en escrivo davantage. (Greffe de Montréal).

(1) Documents, &c., of the States of New York, t. IX., (Greffe de Montréal) Ms. de la Bibliothèque du Parlement, 2<sup>e</sup> série, vol. II, IV, Greffe de Basset, Montréal, Reg. du Cons. Sup., Oraison funèbre de Frontenac, Ms. cité.